

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2022
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le Mercredi 6 Avril 18 h, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Hôtel de Ville-salle du conseil municipal-place de la Fontaine 30650 SAZE sous la présidence de M. François ZANIRATO.

CONVOICATIONS ÉLECTRONIQUES	Adressées aux délégués titulaires'	Date envoi : Mercredi 30 Mars 20221
INVITATIONS ELECTRONIQUES	délégués suppléants	Mercredi 30 Mars 20221

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL	
	DOMAZAN	Louis DONNET Laurent SENOT			
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL		Martine LAGUERIE	Astrid WORNER Cécile VERNET
	THÉZIERS	Philippe DALLARA Geneviève ARTERO			Bérandère GAZAVE Joelle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGES	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Jean FERRARA		Claude JOUFFRET	
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU		Michel RENAUDIN	
	ROQUEMAURE	INDERBITZIN Philippe		Marc COUZÉLAS	
	SAUVETERRE	Joel GUIN	Karel ARNAU	Carole DELAFONTAINE	Jacques DEMANSE
	SAZE	Jacky TOURANCHE		Philippe MASSIAS	
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Alne CHEVALIER			Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT	Présents : 13 délégués titulaires ET 1 délégué suppléant Votants : 14				

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1 Approbation des comptes rendus

Le compte rendu du comité syndical du 08/03/2022 transmis par voie électronique le 30/03/2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1.2 Conventions avec les Eco-organismes

1.2.1 Eco DDS

1.2.2 Eco Mobilier

1.2.3 Cyclevia

Le président a exposé que dans le cadre des responsabilités élargies des producteurs (REP), il est nécessaire de signer des conventions d'enlèvement des déchets afin de bénéficier d'une prise en charge totale des coûts de collecte, de traitement et de recyclage avec les organismes agréés. Le président a demandé l'autorisation de signer ces trois nouvelles conventions de partenariat avec Eco DDS (Déchets Domestiques Spéciaux), Eco Mobilier (Mobilier) et Cyclevia (Huiles de Vidanges) sur la période 2022 à 2023.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer les conventions avec Eco DDS, Eco Mobilier et Cyclevia.

2. FINANCES - EXERCICE 2021

2.1 Approbation du compte administratif

Comme le prévoit la loi, le Président a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif 2021 aux membres présents.

Monsieur Yohan BLONDEAU, vice-président, a donné lecture du résumé du compte administratif 2021. Il a rappelé que ce document retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le syndicat sur une année civile.

Il permet de vérifier que les dépenses prévues par le budget primitif sont bien celles réalisées. Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice N-1.

Ainsi, M. BLONDEAU a exposé que les calculs font apparaître sur l'exercice 2021 :

- Un excédent de fonctionnement de 425 507,85 €,
 - Consolidé à 122 569,45€ en raison du résultat reporté de 2020,
- Un déficit d'investissement de 172 812,53 €,
 - Consolidé à 843 922,86 € grâce au résultat reporté de 2020.

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS			DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS		
		2021	Reporté 2020	De clôture			2021	Reporté 2020	de clôture
13 892 441,95	14 317 949,80	425 507,85	302 938,40	122 569,45	646 821,44	474 008,91	-172 812,53	1 016 735,39	843 922,86

Le résultat global, les 2 sections confondues s'élève à 966 492,31€ contre 713 796,99 € en 2020,

Les charges et produits concernant l'année 2021 ont pu être intégralement rattachés à l'exercice.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Adopte le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

2.2 Approbation du compte de gestion

Le président expose que le compte de gestion 2021 adressé au SMICTOM RHÔNE GARRIGUES par le Comptable du Trésor Public doit être en conformité avec le compte administratif 2021.

Après s'être fait présenter :

- Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement,
- L'état de restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public :

- A repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis,
 - Et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées et statuant sur :

- 1) L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le président propose aux membres présents, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président précise aux membres présents que l'état de contrôle des résultats et ajustements entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 va être transmis au Comptable du Trésor Public.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des observations ou si un des membres souhaite voir l'état de contrôle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Déclare que le compte de gestion 2021 établi par le comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.*

2.3 Approbation des restes à réaliser

Le Président a présenté les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2020, ils se détaillent de la manière suivante :

LES RESTES A REALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT CORRESPONDENT A :

En dépenses :	59 213,09 €
• Déchèterie Roquemaure 11/2021	26 082,66 €
• Déchèterie Sauveterre 12/2021	10 292,18 €
• Déchèterie Roquemaure 12/2021	22 838,25€
En recettes :	180 000,00 €
• Redevance Spéciale 4 ^{ème} trimestre 2021	50 000,00 €
• Soutiens CITEO (Eco Emballages) 2021	75 000,00 €
• Soutiens OCAD3E 4 ^{ème} trimestre 2021	10 000,00 €
• Soutiens CITEO (Eco Folio) 2021	45 000,00 €

LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT CORRESPONDENT A :

En dépenses :	75 770,55 €
• Plan Topo - Déchèterie Les Angles Création Voie	2 016,00 €
• Plan Topo - Déchèterie Les Angles Relevés Terrestres	4 032,00 €
• Fourniture Installation Maintenance Système Contrôle Accès UTC*	31 559,86 €
• Rideau Métallique UTC*	2 136,00 €
• Coffret EDF	3 354,00€
• Panneaux Directionnel	1 035,89€
• Modernisation Pont Bascule UTC*	2 304,00€
• Achats 420 Composteurs 400 L	29 332,80€

*Unité Transfert/compostage

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Approuve les restes à réaliser tels que définis ci-dessus.*

2.4 Constatation et affectation des résultats

Le président a présenté les trois étapes successives qui permettent d'évaluer les résultats à affecter :

1^{ERE} ÉTAPE : LE RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
TITRES RECETTES ÉMIS	474 008,91	14 317 949,80	14 791 958,71
MANDATS ÉMIS	646 821,44	13 892 441,95	14 539 263,39
SOLDE D'EXÉCUTION 2021	- 172 812,53	425 507,85	252 695,3 2

2^{EME} ET 3^{EME} ETAPES : RESULTAT FINAL ET LE RESULTAT A AFFECTER

Deux résultats sont à distinguer :

- o Le résultat de clôture qui reprend les réalisations de l'année 2021 avant les restes à réaliser,
- o Le résultat final qui ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes,

LIBELLÉ	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Solde d'exécution 2021	- 172 812,53	425 507,85	252 695,32
+ résultat reporté 2020	1 016 735,39	- 302 938,40	713 796,99
= RESULTAT DE CLOTURE 2021	843 922,86	122 569,45	966 492,31
+ restes à réaliser		59 213,09	0,00
recettes	0,00	180 000,00	0,00
Moins dépenses	75 770,55	0,00	75 770,55
= RÉSULTAT FINAL	768 152,31	122 569,45	890 721,76

⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- Excédent reporté en section de fonctionnement (Recette chapitre 002) de 122 569,45 €

⇒ Affectation du résultat de la section d'investissement

- Excédent reporté en section d'investissement (Recette chapitre 001) de 843 922,86 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Accepte la constatation et l'affectation des résultats 2021 telles que présentées ci-dessus.

3. FINANCES - EXERCICE 2022

3.1 Présentation et vote du Budget Primitif

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 8 Mars 2022, le président a présenté le projet de budget prévisionnel pour l'année 2022. (Voir en annexe)

Les Budgets prévisionnels en dépenses et en recettes en Fonctionnement et en Investissement ont été présentés en détail par activité et par nature. Les hypothèses de volumes et de prix unitaires (révision de prix, appels d'offres en cours) ont été explicitées ligne à ligne au travers d'une note détaillée fournie aux membres du conseil syndical lors de la convocation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération

3.2 TEOM 2022 : Vote des Taux

Considérant que le service rendu aux usagers est identique sur tout le territoire du syndicat, le Président a rappelé que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été proposé de **MAINTENIR** le taux 2021 en 2022 à 15,70 % pour toutes les communes membres du SMICTOM RHÔNE GARRIGUES.

Il a présenté les taux en fonction des deux Établissements Publics de Coopération Communale qui ont délégué au syndicat la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il a précisé que pour les communes gardoises de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'agglomération reverse, en complément, une contribution au SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES.

ZONES DE PERCEPTION	COMMUNES	RAPPELS TAUX				PROPOSITIONS DE TAUX 2022			
		2018	2019	2020	2021	TEOM	PARTICIPATIO N Grand Avignon	TOTAL	
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON									
1	LES ANGLÉS, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, SAZE, VILLENEUVE LEZ AVIGNON	15,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %	14,09 %	161 %	15,70 %	REVERSEMENT AU SMICTOM RHÔNE GARRIGUES SUR BASE TAUX RÉELS
	ROQUEMAURE	14,91 %	14,91 %	15,70 %	15,70 %	14,09 %	161 %	15,70 %	
	SÂUVETERRE	12,31 %	14,31 %	15,70 %	15,70 %	14,09 %	161 %	15,70 %	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD									
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTEZARGUES, THEZIERS	15,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %	15,70 %		15,70 %	

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

Adopte les taux de TEOM 2022 tels que présentés ci-dessus.

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1 Collectes en porte à porte-transfert-transport-compostage : Mise en place d'un groupement de commande avec la CA du GRAND AVIGNON

Afin de massifier les volumes avec la partie vauclusienne de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le but d'obtenir de meilleurs prix unitaires, le Président a présenté le projet de groupement de commande dans le cadre de l'article L2112-6 du code de la commande publique.

La coordination de ce groupement sera assurée par la CA du Grand Avignon. Les niveaux de services étant à date sensiblement différents, ce groupement comportera un lot distinct pour les communes adhérentes du Smictom Rhône Garrigues.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents. Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce conseil syndical.

4.2 Informations sur les consultations en cours

4.2.1 Traitement des ordures ménagères résiduelles

Comme décidé par le conseil syndical en séance du 8 Mars 2022, l'appel d'offres du traitement des OMR a été déclaré sans suite.

Une convention signée entre le Smictom Rhône Garrigues et le SIDOMRA en charge du traitement des OMR sera présentée aux membres dans un prochain conseil syndical.

4.2.2 tri des emballages ménagers et des papiers

Comme voté par le conseil syndical en séance du 8 Mars 2022, le lot n°1 Tri des papiers pour leur valorisation a été attribué à la société PAPREC.

Comme décidé par le conseil syndical en séance du 8 Mars 2022, l'appel d'offres du traitement des EMR a été déclaré sans suite.

Une convention signée entre le Smictom Rhône Garrigues et le SIDOMRA en charge du tri et du traitement des EMR sera proposée aux membres lors d'un prochain conseil syndical.

4.2.3 Exploitation et traitement des déchets issus des déchèteries et des CTM

Comme voté par le conseil syndical du 8 Mars 2022, l'appel d'offres concernant les lots « Bas de quai » a été lancé le 06 Avril 2022.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

Le président informe les membres du conseil syndical présents des modifications d'avancement de grade de deux agents.

La manière de servir de ces agents étant satisfaisante, le président propose de

- Nommer Madame Delphine Bernard, au grade d'adjoint administratif principal première classe
- Nommer Monsieur Fabien Cuvelier, au grade d'agent de maîtrise principal

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents. Autorise à nommer ces agents.

6. QUESTIONS DIVERSES

Signalétique Déchèterie Domazan :

Monsieur Senot de la commune de Domazan demande quand sera remplacé le panneau d'information (horaires, déchets acceptés ...) arraché lors de fort vents en 2018.

Madame Yzerd précise qu'au mois de Septembre la signalétique des 4 déchèteries sera refaite complètement (Horaires, Déchets acceptés par les professionnels, Numérotation des quais ...).

Monsieur le Président précise qu'un affichage temporaire sera mis en place sous une semaine le temps de la mise en place de cette nouvelle signalétique.

